

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 17 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe GATTÉ, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLANCHET Olivier	X		
BLANGY Claudette		X	M. BLANCHET
BONEFAES Martine		X	M. GATTE
BORIE Christophe	X		
BOUCHAUD LAHERRERE Dominique	X		
DEVULDER Nicolas		X	Mme BARBAY
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna	X		
KABILA SIWETIBO Jocelyn	X		
LE CHEVANTON Catherine		X	Mme LAHERRERE
LEDOUX Olivier		X	M. BORIE
PATOUX Yves	X		
PEREIRA Sylvie		X	Mme GRAS
WESTE Michel	X		

Secrétaire de séance : Mme Joanna GRAS

Auxiliaire : Mme Nathalie DEMONTREUILLE.

2020-24 : Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 16 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité de ses membres.

2020-25 Approbation du Compte Administratif 2019

M. le Maire sort et laisse la parole à M. WESTE Michel, le doyen, qui explique le Compte Administratif 2019 qui se répartit comme suit :

* **Investissement** :

Dépenses réalisées	1 256 957.57 €
Recettes réalisées	692 091.47 €
Déficit d'investissement	564 866.01 €
Résultat reporté de 2018	302 145.02 €
Résultat de clôture de 2019	-262 721.08€

* **Fonctionnement** :

Dépenses réalisées	751 689.24 €
Recettes réalisées	853 110.12 €
Excédent de fonctionnement	101 420.88 €
Résultat reporté de 2018	175 655.93€
Résultat de clôture de 2019	+ 277 076.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2019 à l'unanimité de ses membres. Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

2020-26 : Approbation du Compte de Gestion 2019

Le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2019 laisse apparaître un excédent global de clôture de 14 355.73 €.

Madame la Perceptrice propose un Compte de Gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2019 pour le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion présenté par Madame la Perceptrice,
- de confirmer la concordance et la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,
- d'admettre que les opérations, effectuées par le comptable au titre de l'exercice 2019 pour le budget communal, sont définitivement arrêtées aux chiffres qui sont présentés.

2020-27 : Vote des taux des taxes communales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal adopte les taux suivants :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2019	PRODUITS
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.98%	808 900 €	331 487 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63.92%	49 700 €	31 768 €
TOTAL			363 255 €

2020-28 : Affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal a l'obligation d'affecter au minimum à l'investissement une somme permettant de combler l'éventuel déficit ou besoin de financement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **277 076.81 €**
- Un déficit d'investissement de **262 721.08 €**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Affecter au 1068 du Budget Primitif 2019 la somme de **104 988.00 €**,
- Reporter en fonctionnement au 002 du Budget Primitif 2020 la somme de **172 088.81€**.
- Reporter en investissement au 001 du Budget Primitif 2020 la somme de **262 721.08 €**.

2020-29 : Subventions communales aux Associations

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'accorder aux Associations les subventions communales suivantes :

Associations	Subventions 2020
Connaissance et sauvegarde du patrimoine historique du canton de Mouy	500.00
Coopérative scolaire	1500.00
CCAS de la commune	1500.00
COS du personnel communal	1662.00
Danses et Loisirs	400.00
Football club Neuilly Cambronne	800.00
Jardins familiaux	200.00
Jeunes sapeurs-pompiers Liancourt	300.00
Mission locale du clermontois	1752.00
Recherches emplois Bury	410.00
Union nationale des combattants	400.00
SPA d'Essuilet et de l'Oise	340.00
Croix rouge française	200.00
Association Cauffry les amis de l'histoire	300.00
TOTAUX	10 264.00

2020-30 : Adoption du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal les propositions pour le budget 2020.

Le budget primitif 2020 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

	Recettes	Dépenses
Investissement	1 834 003.00 €	1 834 003.00 €
Fonctionnement	1 020 690.00 €	1 020 690.00 €

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 2 voix contre (Mme BLANGY et M. BLANCHET) et 1 abstention (M. WESTE), le Conseil Municipal adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

2020-31 : ILEP : Avenant n°3 : Prolongation du marché de la gestion du périscolaire et de la restauration scolaire

Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne par un acte d'engagement signé le 31 août 2017,
Considérant que l'actuel contrat de DSP conclu avec l'ILEP se termine au 31 août 2020,
Considérant qu'en raison de l'épidémie de Coronavirus et de la mise en place tardive du Conseil Municipal, la commune veut prolonger le marché de services jusqu'au 31 décembre 2020,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de l'avenant n°3 à l'acte d'engagement signée avec l'ILEP portant sur la prolongation du marché de services jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-32 Délégation de Service Public pour l'accueil périscolaire, la pause méridienne et l'accueil périscolaire des mercredis

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour renouveler la Délégation de Service Public qui arrive à terme le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché pour le renouvellement de la Délégation de Service Public,

FIXE la durée de la convention à cinq ans (5 ans),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

2020-33 : DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION

(Agents titulaires, stagiaires, contractuels)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique,

Monsieur le Maire rappelle informe à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le temps partiel au sein de la commune et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités du temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue. Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01 septembre 2020, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2020-34 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de réhabilitation de la voirie communale

Ce projet porte sur la réhabilitation de la voirie communale. Plusieurs devis ont été demandés.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au taux le plus élevé, pour la réhabilitation de la voirie communale.

2020-35 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation de la toiture de l'église St Etienne

Ce projet porte sur la rénovation de la toiture de l'église St Etienne. Plusieurs devis ont été demandés.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au taux le plus élevé, pour rénovation de la toiture de l'église St Etienne.

2020-36 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de vidéoprojecteurs

Ce projet porte sur l'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'école maternelle. Plusieurs devis ont été demandés.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au taux le plus élevé, pour l'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'école maternelle.

2020-37 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de mobilier dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle

Ce projet porte sur l'acquisition de mobilier dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle. Plusieurs devis ont été demandés.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au taux le plus élevé, pour l'acquisition de mobilier dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle.

2020-38 : Subvention communale Comité des fêtes

Après délibération, par 12 voix pour, 3 voix contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET, M. WESTE), le Conseil Municipal accorde à l'association Comité des fêtes une subvention communale d'un montant de 1 500.00€.

**Le Maire,
Christophe GATTÉ**

